

Règlement du concours MÉDIATIKS 2023-2024

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours Médiatiks organisé par le CLEMI du 20 novembre 2023 au 6 juillet 2024 dans le cadre de l'opération Médiatiks 2024, ensemble de concours académiques de médias scolaires.

ARTICLE 1 : Organisateur(s)

Le CLEMI, Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information, sis, 391 bis rue de Vaugirard, 75015 Paris, service de Réseau Canopé, opérateur du ministère chargé de l'éducation nationale, dédié à l'Éducation aux médias et à l'information, représenté par sa Directrice générale, Madame Marie-Caroline Missir.

Réseau Canopé est un établissement public national à caractère administratif, régi par les articles D 314-70 et suivants du Code de l'éducation, sis, 1 Avenue du Futuroscope, Téléport 1, Bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex, représenté par sa Directrice générale, Madame Marie-Caroline Missir.

Le concours est organisé par le CLEMI, service de Réseau Canopé, au sein de ses propres locaux situés 391 bis rue de Vaugirard 75015 Paris, à destination des établissements scolaires du public et du privé.

ARTICLE 2 : Description du concours

Le concours MEDIATIKS est organisé dans le cadre de l'opération MEDIATIKS 2024, concours de médias scolaires organisé dans chaque académie.

L'opération MÉDIATIKS comporte deux phases : une phase académique et une phase nationale.

La première se déroule dans le cadre des concours MEDIATIKS organisés dans chaque académie : du 20 novembre 2023 au 22 mars 2024 pour les établissements de la zone C, de Guadeloupe, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française ; du 20 novembre 2023 au 29 mars 2024 pour les établissements de la zone A, de Wallis-et-Futuna, de Saint-Pierre-et-Miquelon et pour les établissements français de l'étranger ; du 20 novembre 2023 au 5 avril 2024 pour les établissements de la zone B, de Corse, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de La Réunion. La seconde se déroule au plan national du 25 avril 2024 au 6 juillet 2024 : ce sont les PRIX NATIONAUX MEDIATIKS.

2.1. Opération MÉDIATIKS, phase académique

Dans chaque académie, l'équipe du CLEMI organise un concours MÉDIATIKS des médias scolaires de l'académie.

Chaque concours est organisé selon le modèle suivant dans lequel peuvent s'inscrire des modalités académiques spécifiques.

Chaque concours s'adresse :

- aux écoles
- aux collèges
- aux lycées
- aux autres établissements.

Chaque concours est ouvert à tous les médias scolaires dont le contenu est produit par les élèves et réalisé dans le courant de l'année scolaire 2023-2024. Les catégories de médias sont les suivantes :

- journaux imprimés et en ligne ;
- radios et podcasts ;
- vidéos et WebTV ;
- reportages photo : chaque reportage photographique est composé d'un maximum de 15 photos légendées.

Chaque média participant au concours MEDIATIKS de son académie reçoit une fiche conseil personnalisée établie par le jury académique. Dans cette fiche, le jury indique ce qu'il a aimé et donne des pistes d'amélioration.

L'ensemble de ces fiches est disponible : <https://clemi.fr/mediatiks>

Chaque concours académique propose plusieurs prix attribués par le jury académique composé de chaque coordonnateur académique du CLEMI.

Le jury académique fixe la sélection académique qui participera à la phase nationale du concours : les PRIX NATIONAUX MEDIATIKS. Le jury académique peut sélectionner pour cette phase un maximum de 16 médias (un média par niveau et par catégorie).

Cette sélection doit parvenir au CLEMI national au plus tard le 25 avril 2024.

Le jury académique est souverain ; ses décisions sont sans appel.

Chaque équipe du CLEMI peut organiser une cérémonie de remise des prix.

Objectifs de l'opération MEDIATIKS : concours académiques de médias scolaires

Les concours académiques ont pour objectifs :

- d'encourager le développement des médias scolaires dans la diversité de leurs supports et ainsi de favoriser la liberté d'information et d'expression des élèves ;
- de repérer et de valoriser les médias scolaires dans chaque académie ;
- de recenser les besoins notamment en matière de formation des médias scolaires ;
- de favoriser au niveau académique les collaborations entre les différents acteurs concernés par le développement des médias scolaires : acteurs éducatifs, institutionnels, associatifs et médiatiques.

2.2. Opération MÉDIATIKS, phase nationale : les PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS

Au niveau national, 16 Prix nationaux MÉDIATIKS peuvent être décernés :

- 4 prix nationaux dans la catégorie journaux imprimés et en ligne : écoles, collèges, lycées, autres établissements.
- 4 prix nationaux dans la catégorie radios et podcasts : écoles, collèges, lycées, autres établissements.
- 4 prix nationaux dans la catégorie vidéos et WebTV : écoles, collèges, lycées, autres établissements.
- 4 prix nationaux dans la catégorie reportages photo : écoles, collèges, lycées, autres établissements.

Objectifs des PRIX NATIONAUX MEDIATIKS, phase nationale de l'opération MEDIATIKS

Les PRIX NATIONAUX ont pour objectifs : de valoriser l'expression des élèves ;

- de stimuler la participation des médias scolaires aux concours MEDIATIKS organisés dans chaque académie ;
- d'offrir une visibilité nationale à l'ensemble des concours académiques ;
- de sensibiliser la presse nationale aux enjeux des médias scolaires ;
- d'encourager au plus haut niveau la reconnaissance de la vitalité des médias scolaires.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au concours

3.1. Participants

Le concours est gratuit sans obligation d'achat, ouvert à tous les médias scolaires réalisés dans l'année scolaire 2023-2024, par des élèves, de la maternelle au lycée, inscrits dans des établissements publics et privés sous contrat relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture et les établissements d'éducation spécialisés. Les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère chargé de l'Éducation nationale peuvent aussi participer.

Les participants peuvent concourir dans l'un des 4 niveaux suivants :

- « École » : école maternelle, élémentaire, etc.
- « Collège » : collège, 3e DP, etc.
- « Lycée » : lycée d'enseignement général et technologique, lycée professionnel, etc.
- « Autres établissements » : SEGPA, CFA, EREA, LEA, IME, ULIS, UPE2A, classe d'hôpital ou d'établissement pénitentiaire, maison rurale, etc.

Croisé avec l'une des 4 catégories de supports :

- journaux imprimés et en ligne ;
- radios et podcasts ;
- vidéos et WebTV ;
- reportages photo : chaque reportage photographique est composé d'un maximum de 15 photos légendées.

Chaque participant choisit, lors de l'inscription, la catégorie dans laquelle il s'inscrit.

3.2. Conditions et modalités de participation

Les conditions et modalités de participation aux concours MEDIATIKS académiques qui conditionnent l'éventuelle sélection pour les PRIX NATIONAUX MEDIATIKS 2024 sont les suivantes.

> Le concours consiste à présenter un média scolaire dont le contenu soumis au concours académique ou national doit être produit ou actualisé par les élèves dans le courant de l'année scolaire 2023-2024. **Les productions médiatiques (articles / émissions de radio / vidéos / photos et légendes) sont faites par les élèves dans le cadre scolaire.**

L'actualité au sens large (actualité extrascolaire, actualité de la classe ou de l'établissement, actualité locale, actualité nationale et internationale) doit figurer parmi les sujets traités dans ces productions.

> Formulaire d'inscription

Pour s'inscrire au concours, le participant devra compléter le formulaire d'inscription en ligne (<https://clemi.fr/mediatiks>) concernant sa catégorie support au plus tard le 22 mars 2024 pour les établissements de la zone C, de Guadeloupe, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française ; le 29 mars 2024 pour les établissements de la zone A, de Wallis-et-Futuna, de Saint-Pierre-et-Miquelon et pour les établissements français de l'étranger ; le 5 avril 2024 pour les établissements de la zone B, de Corse, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de La Réunion avec les renseignements suivants :

- le nom du média ou le titre du reportage photo ;
- le nom de l'établissement ;
- l'adresse postale et les coordonnées de l'établissement (téléphone et adresse électronique);
- le nom et le prénom de la personne-contact du média ;
- le statut de la personne-contact ;
- les coordonnées de la personne-contact (téléphone et adresse électronique) ;
- en cas de média numérique : son URL.

Le règlement peut être consulté et imprimé à tout moment sur la page <https://clemi.fr/mediatiks>.

L'inscription en ligne vaut acceptation du présent règlement.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation édictées au sein du présent règlement sera considérée comme nulle.

En cas de doute sur l'opportunité d'accepter une candidature dans une catégorie, le jury académique est souverain et sans appel.

> Les participants doivent adresser leur média au plus tard le 22 mars 2024 pour les établissements de la zone C, de Guadeloupe, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française ; le 29 mars 2024 pour les établissements de la zone A, de Wallis-et-Futuna, de Saint-Pierre-et-Miquelon et pour les établissements français de l'étranger ; le 5 avril 2024 pour les établissements de la zone B, de Corse, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de La Réunion à l'adresse du concours Médiatiks de leur académie. Voir liste des concours académiques : <https://clemi.fr/mediatiks>

Les reportages photographiques doivent être envoyés selon le gabarit indiqué sur le site du CLEMI. <https://clemi.fr/mediatiks>

NB : Les journaux reçus ne seront pas retournés et seront versés au dépôt pédagogique du CLEMI.

Toutes les informations sur l'ensemble du concours MEDIATIKS sont disponibles à cette adresse : <https://clemi.fr/mediatiks>

> Critères de sélection des jurys des concours académiques MEDIATIKS et des PRIX NATIONAUX MEDIATIKS 2024 :

- les qualités de rédaction : contenu, style, analyse/réflexion ;
- les qualités de réalisation : maquette et mise en page, création graphique, illustrations, fluidité de la navigation web, montage audio/ vidéo, qualité des prises de vue photographiques ;
- l'identité du média : originalité, personnalité, singularité, affirmation d'une ligne éditoriale ;
- le projet : liberté d'expression des élèves, choix des sujets, démarche d'élaboration, citoyenneté, prise en compte des lecteurs ;
- la responsabilité : signature des articles, identification et respect des sources, mentions obligatoires.

Le jury se réserve le droit de décerner des prix spéciaux en fonction des productions.

ARTICLE 4 : Détermination des lauréats et remise des lots des PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS

4.1. Le jury

Le jury national est composé de journalistes professionnels, de membres du CLEMI, de représentants du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la vie lycéenne et collégienne, et de partenaires associatifs ainsi que des lauréats des médias primés lors de l'édition précédente et placés de ce fait hors concours.

4.2. Détermination des lauréats

Le jury national choisit les lauréats parmi les sélections envoyées par les jurys des concours académiques et après une pré-sélection opérée par le CLEMI national.

En cas de médias sélectionnés en nombre insuffisant ou en cas de qualité trop faible des médias sélectionnés, le jury des PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS se réserve le droit de ne pas attribuer certains prix et de répartir différemment les 16 PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS 2024.

Les critères de sélection sont précisés à l'article 3.2 ci-dessus.

Le jury national est souverain : ses décisions sont sans appel.

Le jury national des PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS 2024 se réunira au cours du troisième trimestre de l'année scolaire 2023-2024, dans les locaux du CLEMI national si cela s'avère possible.

4.3. Proclamation des résultats

Les résultats des PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS seront annoncés sur le site du CLEMI national après délibération du jury national, au plus tard le 6 juillet 2024.

4.4. Nature des lots

Chaque média lauréat des PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS 2024 recevra des chèques culture et l'établissement recevra un abonnement presse. Les lauréats nationaux du second degré obtiendront la Carte de Presse Jeune de l'association Jets d'encre, partenaire de Médiatiks.

4.5. Modalités de remise des lots

Les lots seront remis lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu dans le courant du mois de juin 2024 à Paris, dans un lieu à déterminer, en fonction des conditions sanitaires.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou courriel. Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, CLEMI/Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable.

Les lots sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces. CLEMI/Réseau Canopé se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire, les lots seront remis lors de la cérémonie de remise des prix ou envoyés aux frais de CLEMI/Réseau Canopé aux gagnants par voie postale en cas d'absence des lauréats à la cérémonie. CLEMI/Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste ou à tout autre transporteur pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : Publicité, résultats et diffusion, droit à l'image, propriété intellectuelle

Les participants acceptent par avance l'utilisation de leur nom et de leur qualité pour la communication qui pourra être faite autour du concours et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Ainsi, les médias inscrits à Médiatiks acceptent, par leur inscription, de figurer sur la carte des médias scolaires hébergée sur le site du CLEMI www.clemi.fr avec les informations suivantes : date de l'inscription du média ; type de média ; nom du média ; url du média ; description du média ; nom, ville et académie de l'établissement ; image/vignette du média.

Il est expressément convenu qu'en participant au présent concours, les participants s'engagent à soumettre aux élèves et leurs représentants légaux, ainsi qu'aux personnes majeures (enseignants, etc.) concernées une autorisation de participation au présent concours ainsi qu'une autorisation de captation de leur image et d'utilisation de leur contribution remise dans le cadre du présent concours dans les conditions précisées au sein du règlement.

Réseau Canopé est autorisé à photographier, filmer, interviewer et à utiliser l'image des participants, élèves et/ou personnes majeures, exclusivement dans le cadre d'une communication autour de l'événement organisé, en vue de la reproduire sur tous supports et tous formats connus (notamment : tout support imprimé, tout support de stockage numérique et informatique, CD-Rom, DVD, Blu-Ray, serveur informatique, etc.) et inconnus à ce jour ; et de la représenter par tout moyen notamment par voie de diffusion en ligne sur les sites internet édités par Réseau Canopé ainsi que sur les sites internet édités par les éventuels partenaires au présent événement.

Les participants autorisent également que l'ensemble de leurs contributions soient publiées sur les sites internet de CLEMI/Réseau Canopé et de ses partenaires.

ARTICLE 6 : Modification et annulation du concours

CLEMI/Réseau Canopé se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : Responsabilité de CLEMI/Réseau Canopé

La responsabilité de CLEMI/Réseau Canopé ne pourra être recherchée dans le cas où les envois de participation au présent concours ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté, ou lui parvenaient altérés.

ARTICLE 8 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie de CLEMI/Réseau Canopé ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

ARTICLE 9 : Litiges, attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par CLEMI/Réseau Canopé.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et à la loi informatique et libertés n°7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent des droits suivants qu'ils peuvent exercer en prenant contact auprès du délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@reseau-canope.fr :

- droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données ;
- droit à la limitation du traitement de ses données ;
- droit à la portabilité de ses données ;
- droit à l'effacement et à l'oubli numérique.

Réseau Canopé, à l'attention du délégué à la protection des données (DPO), 1 Avenue du Futuroscope, Téléport1, @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex.

Les participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de leur participation au concours.

Conformément à la politique de confidentialité de Réseau Canopé, à l'issue de la proclamation des résultats telle qu'indiquée à l'article 4.3. ci-dessus, les données seront archivées avec un accès restreint pour une durée de deux ans en cas d'absence de réinscription du participant à toute édition suivante du concours.